



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CLE du SAGE du Thouet

Niort, le

27 FEV. 2024

**Direction départementale des
territoires**

Service eau et environnement

Dossier suivi par : Lionel Chartier

Tél. : 05.49.06.89.35

courriel : lionel.chartier@deux-
sevres.gouv.fr

Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Thouet Compte rendu de la réunion du mercredi 7 février 2024

La Commission Locale de l'Eau (CLE) renouvelée du Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux du Thouet s'est réunie le 7 février 2024 à 14h30 sous les présidences successives de Monsieur Lucas TURGIS, Sous-Préfet de Parthenay et de Monsieur Olivier CUBAUD, après son élection en qualité de Président de la CLE.

Étaient présents :

Pour le Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics concernés :

Jean-Louis LEDEUX, Conseil Départemental de la Vienne,
Olivier FOUILLET, Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
Bruno LEFEBVRE, Communauté de Communes du Pays Loudunais,
Pascal BIRONNEAU, Commune Saint-Loup-Lamairé,
Pascal LAGOGUEE, Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Maryline GELEE, Communauté de communes du Thouarsais,
Monique NOLOT, Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet,
Pascal OLIVIER, Communauté de communes Val de Gâtine,
Philippe ALBERT, Communauté de communes Parthenay Gâtine,
Éric MOUSSERION, Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
Michel PONCHANT, Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine,
Olivier CUBAUD, Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet,
Dominique REGNIER, Syndicat du Val de Loire,
Didier VOY, Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine,
Bruno BILLEROT, Société publique locale des Eaux du Cébron.

Pour le Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

François CHAUX, représentant de la Chambre Régionale d'agriculture de Nouvelle Aquitaine,
Brigitte BONNISSEAU, représentante du Syndicat des forestiers privés des Deux-Sèvres,
Stéphanie FENEON, représentante de la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
Patrick MACHET, représentant de la Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
Alain PITAUD, représentant de l'Association Bocage pays branché,
Anne-Marie ROUSSEAU, représentante de l'Association Poitou-Charentes nature,
Thomas AUBRUN, représentant de l'Association des irrigants réalimentés par les barrages des Deux-Sèvres,
Elodine PATRIER, représentante de l'Association des irrigants Aquanide,
Boris LUSTGARTEN, représentant de l'Association des amis des moulins des Deux-Sèvres, Bocage Vendéen, Gâtine,
Claire GUILLET, représentante de l'Association Agro-Bio Deux-Sèvres,
Denis AMBROIS, représentant du Comité départemental de canoë-kayak de Maine-et-Loire.

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Lucas TURGIS, Sous-Préfet de Parthenay représentant la Préfète des Deux-Sèvres,
Florence BARRE, représentante de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
Gaëtan GOTANEGRE, représentant de l'Office français de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine,
Annabelle DESIRE, représentante de la Direction départementale des territoires de la Vienne,
Lionel CHARTIER, représentant de la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres.

Étaient représentés par mandat :

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Esther MAHIET-LUCAS, Conseil départemental des Deux-Sèvres a donné pouvoir à Olivier FOUILLET,
Johann BARANGER, Commune de Saint-Pardoux-Soutiers a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU,
Gérard GIRET, Syndicat intercommunal du Thouret a donné pouvoir à Olivier CUBAUD,
Patrice THOMAS, Syndicat d'Eau du Val du Thouet a donné pouvoir à Eric MOUSSERION,
Dominique MEEN, Syndicat des Eaux du Centre-Ouest a donné pouvoir à Didier VOY.

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Thomas BUCHER, représentant de l'Association sauvegarde de l'Anjou a donné pouvoir à Anne-Marie ROUSSEAU.

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne a donné pouvoir à Annabelle DESIRE,
Nathalie FRANQUET, représentante de l'OFB Pays de la Loire a donné pouvoir à Gaëtan GOTANEGRE,

Jean-Louis HERAUD, représentant de la Direction départementale de l'emploi, des solidarités et du travail des Deux-Sèvres a donné pouvoir à Lionel CHARTIER.

Étaient excusés :

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Emmanuel CHARRE, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine,
André MARTIN, Conseil régional des Pays de la Loire,
Jocelyne MARTIN, Conseil départemental du Maine-et-Loire,
Philippe GARANGER, Commune de Cuhon,
Evelyne VALENCON, Commune de Craon,
Alain NOE, Commune de Arçay,
Jean-François MOREAU, Commune de Bressuire,
Luc JOURDAIN, Commune du Puy-Notre-Dame,
Benoît PIERROIS, Commune de Lys-Haut-Layon,
Dominique SECHET, Communauté d'agglomération du Choletais,
Germain GIROUARD, Syndicat de la Vallée de la Dive,
Édouard RENAUD, Syndicat eaux de Vienne SIVEER.

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Christian BARBIER, représentant de la Chambre régionale d'agriculture Pays de la Loire,
Michel LANGEVIN, représentant de la Chambre de commerce et d'industrie du Maine-et-Loire,
Paul PAULY-CALLOT, représentant de l'UFC « Que Choisir » des Deux-Sèvres,
Serge SARRAZIN, Président du Syndicat de valorisation et de promotion de la pisciculture Poitou-Charentes-Vendée.

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire, Coordinatrice du bassin Loire-Bretagne,
Emmanuel LEROY, Préfecture du Maine-et-Loire,
Rémi ROUILLAT, DREAL Nouvelle-Aquitaine,
Laure LETISSIER, DREAL Pays de la Loire,
Véronique VANSIELEGHEM, ARS Nouvelle-Aquitaine,
Philippe GUILBAUD, Direction départementale des territoires de Maine-et-Loire.

Autres participants :

Marie-Christine CHAPALAN, représentant de l'Association des amis des moulins des Deux-Sèvres, Bocage Vendéen, Gâtine,
David MONCOEUR, Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres,
Flavie THOMAS, Syndicat mixte de la Vallée du Thouet,
Yassine ENNABO, Chargé de mission HMUC-SAGE Thouet,
Jocelyn ADAM, Animateur SAGE Thouet,
Pierre PÉAUD, Animateur SAGE Thouet.

L'ordre du jour est le suivant :

- Informations générales SAGE-CLE
- Élection du président de la CLE au sein du collège des élus,
- Élections des vice-présidents de la CLE au sein du collège des élus,
- Recomposition du bureau de la CLE,
- Actions prévues et calendrier,
- Questions diverses.

Monsieur le Sous-préfet remercie les membres de la CLE pour le travail accompli jusqu'à présent et les nouveaux membres qui ont accepté cet engagement supplémentaire dans le cadre du renouvellement de la CLE. Il rappelle le rôle important de la Commission locale de l'eau et les enjeux portés par le SAGE et donne la parole à Monsieur Pierre PEAUD, animateur de la CLE du SAGE Thouet.

Informations générales SAGE-CLE (cf diaporama joint)

Monsieur PEAUD présente les informations générales sur le SAGE et la Commission locale de l'eau.

Élection du président de la CLE au sein du collège des élus

Monsieur le Sous-préfet fait ensuite procéder à l'élection du Président.

Monsieur Olivier CUBAUD présente sa candidature à cette fonction. Aucun autre candidat ne se présente. Les bulletins de vote sont distribués aux membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics concernés.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants présents ou représentés : 20
- Olivier CUBAUD : 16
- Blancs : 4

Monsieur CUBAUD est élu Président de la CLE à la majorité absolue avec seize voix.

Monsieur CUBAUD remercie les participants au vote.

Monsieur le Sous-Préfet laisse la présidence de la réunion de la CLE à Monsieur CUBAUD.

Élection des vices-présidents de la CLE au sein du collège des élus

Comme le prévoit les règles de fonctionnement de la CLE, Monsieur Olivier CUBAUD fait procéder à l'élection des deux vice-présidents.

Monsieur Eric MOUSSERION présente sa candidature à la fonction de premier vice-président. Aucun autre candidat ne se présente.

Les bulletins de vote sont distribués aux membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics concernés.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants présents ou représentés : 20
- Eric MOUSSERION : 14
- Blancs : 5
- Nul : 1

Monsieur Eric MOUSSERION est élu premier vice-président de la CLE à la majorité absolue avec quatorze voix.

Monsieur Bruno LEFEBVRE présente sa candidature à la fonction de second vice-président. Aucun autre candidat ne se présente.

Les bulletins de vote sont distribués aux membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics concernés.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants présents ou représentés : 20
- Bruno LEFEBVRE : 17
- Blanc : 1
- Nuls : 2

Monsieur Bruno LEFEBVRE est élu second vice-président de la CLE à la majorité absolue avec dix-sept voix.

Recomposition du bureau de la CLE

Les règles de fonctionnement prévoient la création d'un bureau de la CLE composé de :

- Huit membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics dont le Président et les deux Vices-Présidents,
- Quatre membres du collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations,
- Quatre membres du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics.

Elles prévoient également que chaque collège désigne ses représentants au sein du Bureau.

Monsieur CUBAUD lève momentanément la séance plénière afin de permettre à chaque collège de se concerter pour désigner ses représentants au sein du bureau.

A l'issue des différentes désignations, le bureau est constitué comme suit :

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Olivier CUBAUD, Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet,
Éric MOUSSERION, Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
Bruno LEFEBVRE, Communauté de Communes du Pays Loudunais,
Jocelyne MARTIN, Conseil Départemental du Maine-et-Loire,
Olivier FOUILLET, Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
Pascal OLIVIER, Communauté de communes Val de Gâtine,
Bruno BILLEROT, Société publique locale des Eaux du Cébron,
Germain GIROUARD, Syndicat de la Vallée de la Dive.

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine,
Association Poitou-Charentes nature,
Association des irrigants réalimentés par les barrages des Deux-Sèvres.

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Agence de l'eau Loire-Bretagne,
Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres,
Direction départementale des territoires de la Vienne,
Office français de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine.

Actions prévues et calendrier (cf diaporama joint)

Monsieur PEAUD présente le diaporama.

La première réunion du bureau se déroulera le lundi 26 février 2024 et la prochaine séance de la CLE le lundi 4 mars 2024.

Les points de l'ordre du jour de la réunion ayant été examinés, Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Président de la CLE remercient les participants et lèvent la séance à 16h00.

Le Sous-Préfet de Parthenay



Lucas TURGIS

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Thouet



- CLE -

7 février 2024

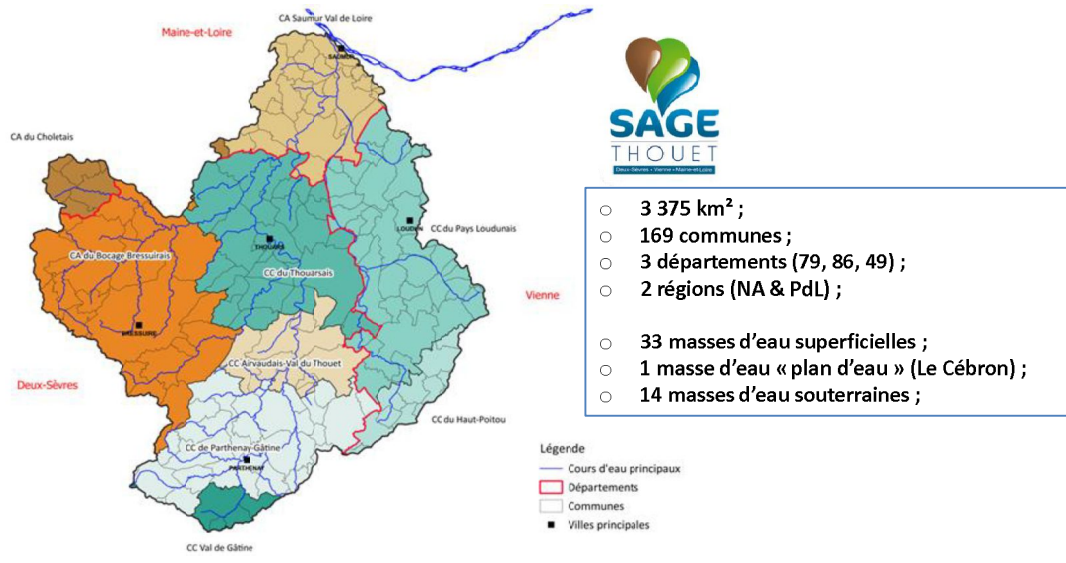


Ordre du jour

1. **Introduction : Informations générales SAGE – CLE**
2. Élection du Président de la CLE (collège des élus)
3. Élections des vice-présidents de la CLE (collège des élus)
4. Recomposition du Bureau de la CLE
5. Actions prévues et calendrier
6. Questions diverses

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet

SAGE = document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.



Fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques en tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique.

Gestion concertée et collective de l'eau ➡ Objectif de bon état des masses d'eau (DCE)

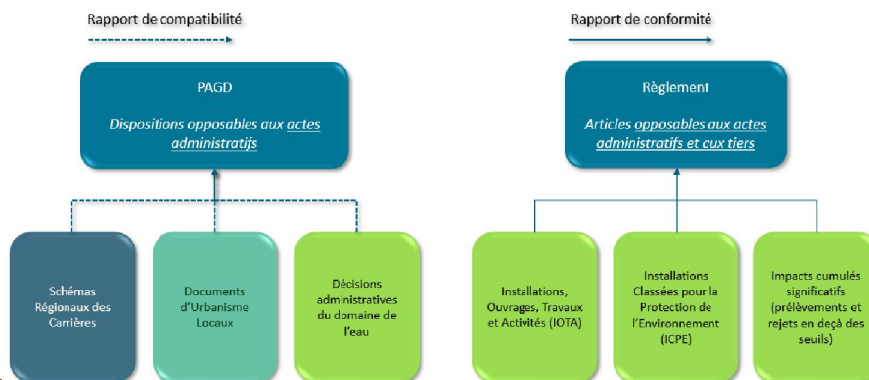
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet

SAGE Thouet = adopté le 29/06/2023 par la CLE puis approuvé le 18/08/2023 par arrêté inter préfectoral



Les documents du SAGE (portée juridique) :

- Le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** exprime le projet de la CLE. **76 Dispositions** -> moyens techniques, juridiques, financiers, ... pour atteindre les objectifs généraux du SAGE
- Le **Règlement** prescrit des mesures pour l'atteinte des objectifs majeurs du PAGD. **3 règles** -> Gestion prélèvements / Zones humides / Plans d'eau



Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet



Rétablissement de l'équilibre quantitatif

La thématique quantitative est centrale sur le bassin versant du Thouet, en raison du fort déséquilibre entre les besoins en eau et les ressources. Pour répondre à cet enjeu, la CLE a fixé 2 objectifs :

- Atteindre l'équilibre durable des ressources en eau satisfaisant aux besoins du milieu et de tous les usages dans un contexte de changement climatique
- Encourager des modes durables de gestion quantitative afin d'économiser l'eau

Amélioration de la qualité des eaux

La qualité des eaux sur le bassin du Thouet est dégradée. Cette mauvaise qualité des eaux est une contrainte, autant pour l'atteinte du bon état des masses d'eau, que pour l'alimentation en eau potable du bassin. Pour répondre à cet enjeu, la CLE a fixé 4 objectifs :

- Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint
- Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, en limitant les pressions et en réduisant les risques de transfert érosif
- Reconquérir prioritairement la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable, tout en s'assurant d'une ressource suffisante
- Améliorer les connaissances et informer sur les toxiques émergents

Préservation et restauration des milieux aquatiques et humides

La restauration et la protection des milieux aquatiques et humides participent à la restauration de l'équilibre quantitatif ainsi qu'à l'amélioration de la qualité des eaux. Pour répondre à cet enjeu, la CLE a fixé 5 objectifs :

- Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau pour en améliorer les fonctionnalités
- Gérer de manière spécifique et durable les marais de la Dive et le réseau de canaux afin de limiter les impacts sur l'hydrologie et d'en préserver la biodiversité
- Identifier, préserver, restaurer et valoriser les zones humides et la biodiversité
- Faire des têtes de bassin versant des zones de restauration et d'intervention prioritaires
- Améliorer les connaissances et limiter l'impact négatif de certains plans d'eau en termes d'hydrologie, de morphologie et de qualité des eaux



Gouvernance du SAGE et mise en œuvre des mesures de communication

La gouvernance du SAGE est un enjeu phare pour s'assurer de la bonne appropriation des enjeux, de la mise en œuvre des dispositions et de l'adéquation des moyens par les maîtrises d'ouvrage publiques et privées et les partenaires du SAGE.

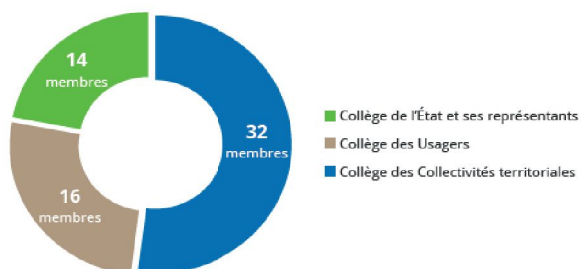
- Mettre en œuvre efficacement le SAGE

La Commission Locale de l'eau (CLE)

CLE = « Parlement de l'eau local »

Rôle = élaborer, réviser, suivre la mise en œuvre du SAGE

Veiller à la concordance des politiques d'aménagement avec les recommandations du SAGE.



+ de 50% de la CLE est composée par les représentants des collectivités territoriales



Mandat des membre de la CLE (hors représentants de l'État) = 6 ans

Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Thouet

Composition de la CLE du SAGE Thouet (arrêté préfectoral du 22 décembre 2023)

I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres) :

Représentant du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine :
Monsieur Emmanuel CHARRE, Conseiller régional

Représentant du Conseil Régional des Pays de la Loire :
Monsieur André MARTIN, Vice-président du Conseil régional

Représentant du Conseil Départemental de la Vienne :
Monsieur Jean-Louis LEDEUX, Vice-président du Conseil départemental

Représentant du Conseil Départemental de Maine et Loire :
Madame Jocelyne MARTIN, Conseillère départementale

Représentants du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :
Monsieur Olivier FOUILLET, Vice-président du Conseil départemental
Madame Esther MAHIET-LUCAS, Vice-présidente du Conseil départemental

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de la Vienne :
Monsieur Philippe GARANGER, Maire de Cuhon
Madame Evelyne VALENÇON, Maire de Craon
Monsieur Alain NOE, Maire de Arçay
Communauté de Communes du Pays Loudunais :
Monsieur Bruno LEFEBVRE, Vice-président

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires des Deux-Sèvres :
Monsieur Pascal BIRONNEAU, Maire de Saint-Loup-Lamairé
Monsieur Johann BARANGER, Maire de Saint Pardoux-Soutiers
Monsieur Jean-François MOREAU, Adjoint au maire de Bressuire
Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :
Monsieur Pascal LAGOGUEE, Vice-président
Communauté de Communes du Thouarsais :
Madame Maryline GLEE, Vice-présidente

Communauté de Communes Airvadais - Val du Thouet :
Madame Monique NOLOT, Vice-présidente
Communauté de Communes Val de Gâtine :
Monsieur Pascal OLIVIER, Vice-Président

Communauté de Communes de Parthenay – Gâtine :
Monsieur Philippe ALBERT, Vice-président

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Maine-et-Loire :

Monsieur Luc JOURDAIN, Adjoint au maire du Puy-Notre-Dame
Monsieur Benoit PIERROIS, Conseiller municipal de Lys-Haut-Layon
Communauté d'Agglomération Saumur - Val de Loire :
Monsieur Eric MOUSSERION, Vice-président
Communauté d'Agglomération du Choletais :
Monsieur Dominique SECHET, Conseiller délégué

Représentant du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine :
Monsieur Michel PONCHANT

Représentant du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet :
Monsieur Olivier CUBAUD, Président

Représentant du Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouet :
Monsieur Gérard GIRET, Président

Représentant du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de la Dive :
Monsieur Germain GIROUARD, Vice-président

Représentant du Syndicat d'Eau du Val du Thouet :
Monsieur Patrice THOMAS, Vice-président

Représentant du Syndicat du Val de Loire :
Madame Dominique RÉGNIER, Présidente

Représentant du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine :
Monsieur Didier VOY, Vice-président

Représentant de la Société publique locale des Eaux du Cébron :
Monsieur Bruno BILLEROT, Administrateur

Représentant du Syndicat des Eaux de la Vienne (SIVEER) :
Monsieur Édouard RENAUD, Vice-président

Représentant du Syndicat du Centre-Ouest :
Monsieur Dominique MEEN, Vice-président

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Thouet

Composition de la CLE du SAGE Thouet (arrêté préfectoral du 22 décembre 2023)

II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (16 membres)

- Monsieur le Président de la Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre régionale d'agriculture Pays de la Loire ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat des forestiers privés en Poitou-Charentes ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association la sauvegarde de l'Anjou ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Poitou Charentes nature ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Union fédérale des consommateurs "Que Choisir" des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des irrigants Aquanide ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des moulins du Bocage vendéen et de la Gâtine / Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat de valorisation et de promotion des étangs du Poitou-Charentes Vendée ou son représentant,
- Monsieur le Président du Comité départemental de Maine-et-Loire de Canoë-Kayak ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Agro-Bio des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des irrigants réalimentés par les barrages des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Bocage pays branché ou son représentant.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Thouet

Composition de la CLE du SAGE Thouet (arrêté préfectoral du 22 décembre 2023)

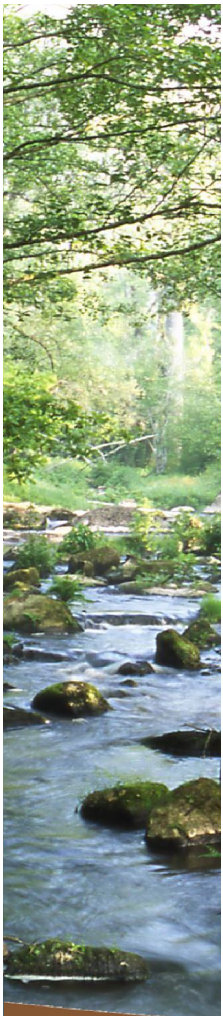
III – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (14 membres)

- Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret, Coordinatrice du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant,
- Madame la Préfète des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de la Vienne ou son représentant,
- Monsieur le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional Nouvelle-Aquitaine de l'Office français de la biodiversité ou son représentant,
- Madame la Directrice régionale Pays de la Loire de l'Office français de la biodiversité ou son représentant,
- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Vienne ou son représentant.

Ordre du jour



1. Introduction : Informations générales SAGE – CLE
2. **Élection du Président de la CLE (collège des élus)**
3. Élections des vice-présidents de la CLE (collège des élus)
4. Recomposition du Bureau de la CLE
5. Actions prévues et calendrier
6. Questions diverses



Article 4 - Président

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu, au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Il est élu lors de la première réunion constitutive de la commission **au scrutin secret et à la majorité absolue**. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président conduit les procédures d'élaboration, de suivi et de révision du SAGE par la CLE, à l'approbation de laquelle il soumet obligatoirement les différentes phases d'avancement.

Le Président fixe les dates et ordres du jour des séances de la CLE. Il préside toutes les réunions de la Commission, représente la CLE à l'extérieur, et signe tous les documents officiels.

Le Président peut recevoir délégation pour répondre aux demandes d'avis faites à la CLE.

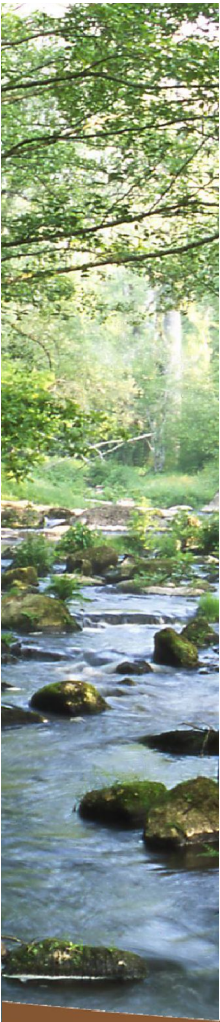
En cas de démission du Président ou cessation de son appartenance à la CLE, cette dernière procède lors de sa prochaine réunion, à l'élection d'un nouveau Président selon la même procédure que pour l'élection initiale et s'il y a lieu complète le bureau.

Élection du Président de la CLE du SAGE Thouet

Rôle du Président de la CLE :

- Il conduit les procédures d'élaboration, de suivi et de révision du SAGE
- Il organise et préside les séances de la CLE
- Il représente la CLE à l'extérieur
- Il signe tous les documents officiels
- Il peut recevoir délégation pour répondre aux demandes d'avis faites à la CLE

	Prénom - Nom	Structure	Nbr de voix obtenues
Liste des candidats Président CLE	Olivier CUBAUD	SMVT	16



Ordre du jour

1. Introduction : Informations générales SAGE – CLE
2. Élection du Président de la CLE (collège des élus)
3. **Élections des vice-présidents de la CLE (collège des élus)**
4. Recomposition du Bureau de la CLE
5. Actions prévues et calendrier
6. Questions diverses

Règles de fonctionnement de la CLE

3. Élection Vice-Présidents

Article 5 - Vice-Présidents

Un premier et un deuxième vice-président sont élus dans les mêmes conditions que le Président au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

En cas d'empêchement du Président, le premier vice-président assume l'ensemble des prérogatives du Président.

En cas d'empêchement du Président et du premier vice-président, le deuxième vice-président assume l'ensemble des prérogatives du Président.

Rôle des Vice-Présidents de la CLE :

En cas d'empêchement du Président, le premier vice-président assume l'ensemble des prérogatives du Président. En cas d'empêchement du Président et du 1^{er} Vice-Président, le 2^{ème} Vice-Président assume l'ensemble des prérogatives du Président.

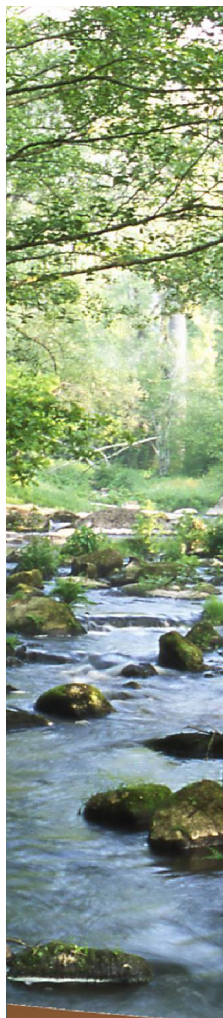
	Prénom - Nom	Structure	Nbr de voix obtenues
Liste des candidats 1 ^{er} VP	Eric MOUSSERION	CASVL	14

	Prénom - Nom	Structure	Nbr de voix obtenues
Liste des candidats 2 ^{ème} VP	Bruno LEFEBVRE	CCPL	17

Ordre du jour



1. Introduction : Informations générales SAGE – CLE
2. Élection du Président de la CLE (collège des élus)
3. Élections des vice-présidents de la CLE (collège des élus)
4. **Recomposition du Bureau de la CLE**
5. Actions prévues et calendrier
6. Questions diverses



Article 6 - Bureau

Un bureau de la CLE est créé. Il est présidé par le Président de la CLE. Le bureau assiste le Président dans ses fonctions et notamment pour la préparation des réunions plénières de la CLE.

Le bureau a pour **principale mission la préparation des dossiers techniques et des séances de la Commission Locale de l'Eau.**

Pour ce faire, il doit être un lieu d'information et de concertation permettant d'aborder de manière approfondie une problématique, d'assurer un suivi étroit de certains travaux telles que les études, de synthétiser les travaux des différentes commissions de travail et d'élaborer le cas échéant des propositions d'orientation à la Commission Locale de l'Eau.

Le bureau est composé de :

- **8 membres du collège des collectivités et établissements publics locaux dont le Président et les 2 Vice-présidents,**
- **4 membres du collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations,**
- **4 membres du collège des représentants de l'État et de ses Établissements publics.**

Chaque collège désigne ses représentants au sein du Bureau. De même, lorsqu'un membre du bureau cesse de siéger au sein de la CLE, il est procédé à la désignation de son successeur par le collège concerné.

Article 6 - Bureau

Le bureau n'est pas un organe de décision, il ne peut en aucun cas prendre de délibération, prérogative exclusive de la CLE. **Il peut cependant recevoir délégation de la part de la CLE pour répondre aux demandes d'avis faites à la CLE** dans les conditions fixées à l'article 12.

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire.

Le Président fixe les lieux, dates et ordres du jour des séances du bureau qui sont envoyés au moins 15 jours avant la réunion par voie électronique avec les documents préparatoires.

Les réunions du bureau ne sont pas publiques. Cependant, le bureau peut faire appel en tant que de besoin et à titre consultatif à des experts ou des personnes qualifiées membres ou non de la CLE.

La teneur des travaux du bureau est portée à la connaissance des membres de la CLE lors des réunions plénières de cette dernière et par l'intermédiaire des comptes rendus de réunion du bureau qui leur sont transmis.

Article 12 – Avis de la CLE – Délégation au Bureau

La CLE donne délégation au Bureau pour étudier et émettre un avis aux dossiers qui lui sont transmis, dossiers relatifs à la loi sur l'eau notamment. Le Bureau émet des avis conformes aux préconisations du SAGE et aux orientations formulées par la CLE.

Si besoin le Bureau peut faire appel à tout appui et avis techniques nécessaires, notamment au sein des structures représentées dans la CLE.

La consultation des membres du Bureau se fera par voie électronique. Si cela s'avère nécessaire, sur décision du Président, le Bureau pourra être réuni pour examiner le dossier (présentiel ou visioconférence). Afin de tenir compte des délais contraints de l'instruction et par dérogation à l'article 6, le Bureau pourra être réuni dans des délais inférieurs à 15 jours.

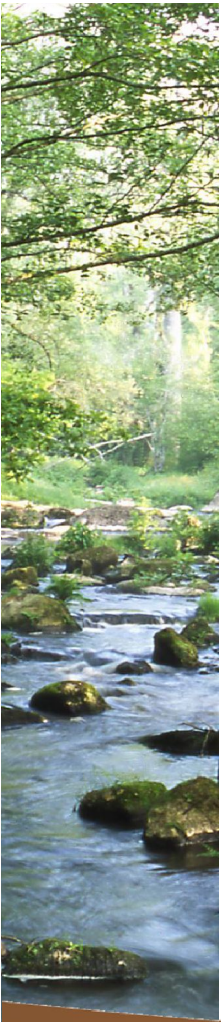
Exceptionnellement, si les contraintes de délais de réponses l'imposent, délégation est donnée au Président qui en rend compte au Bureau par voie électronique.

Le Bureau rend compte annuellement à la CLE des dossiers reçus et des avis émis.

L'avis est adopté à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Recomposition Bureau de la CLE

Organisme	Membre CLE
SMVT : O. CUBAUD	Président de la CLE
CASVL : E. MOUSSERION	Vice-Président de la CLE
CCPL : B. LEFEBVRE	Vice-Président de la CLE
Département 49 : J. MARTIN	
Département 79 : O. FOUILLET	
CCVG : P. OLIVIER	
SPL Cébron : B. BILLEROT	
Syndicat Vallée de la Dive : G. GIROUARD	
Chambre d'agriculture NA	
Fédération pêche 49	
Poitou Charentes Nature	
Irrigants réalimentés barrages 79	
DDT 79	
DDT 86	
AELB	
OFB NA	



Ordre du jour

1. Introduction : Informations générales SAGE – CLE
2. Élection du Président de la CLE (collège des élus)
3. Élections des vice-présidents de la CLE (collège des élus)
4. Recomposition du Bureau de la CLE
5. **Actions prévues et calendrier**
6. Questions diverses

À venir : Calendrier / dossiers en cours

5. Calendrier

Bureau de la CLE : lundi 26 février – 14h

- Préparation séance de la CLE du 4 mars
- Avis candidature de la CIA 17-79 -> OUGC TTA
- Organisation fonctionnement du Bureau
- Programme de travail
- ...

Séance de la CLE : lundi 4 mars (format 10h-16h)

- Avis CT eau / volet milieux aquatiques Thouet – CA Saumur Val de Loire/SMVT
- Avis CT volet milieux aquatiques de l'Argenton – CA Bocage Bressuirais
- Avis CT volet pollutions diffuses Re Sources de la Fontaine de Son – Eaux de Vienne SIVEER
- Étude expertise plans d'eau irrigation (cahier charges) – OUGC TTA
- ...

documents préparatoires, ODJ, lieu, ... précisés par mail + invitation courrier

À venir : Calendrier / dossiers en cours

Étude « Hydrologie, Milieux, Usages, Climat » (HMUC) :

Travaux en cours :

- *Traitements des données usages : AEP, industrie, irrigation, abreuvement, plans d'eau, assainissement*
- *Mesures des débits : campagne Q2 débutée (selon conditions météorologiques)*
- *Reconstitution hydrologique, modélisation gardenia / désinfluencement*
- *Volet climat*
- ...

Instances de suivis :

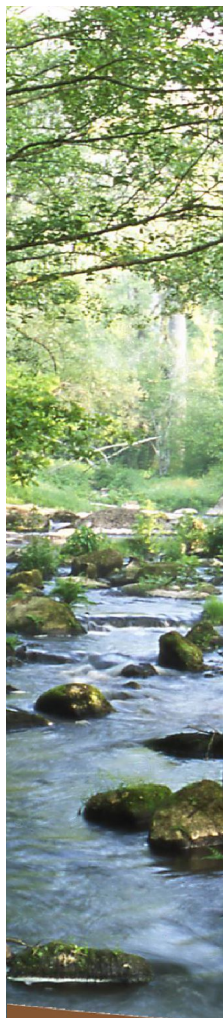
- *Comité technique : plusieurs séances de travail sur le 1^{er} semestre*
- *Bureau CLE / CLE*



Ordre du jour



1. Introduction : Informations générales SAGE – CLE
2. Élection du Président de la CLE (collège des élus)
3. Élections des vice-présidents de la CLE (collège des élus)
4. Recomposition du Bureau de la CLE
5. Actions prévues et calendrier
6. **Questions diverses**





Merci de votre attention